



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62, F +41 26 305 12 54
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Fribourg, le 28 février 2017

Note

—

Sports-Arts-Formation

Procédure pour les demandes de sportifs, sportives ou artistes de talent.

Conditions d'octroi de mesures particulières pour sportifs/sportives de talent.

1. Il/Elle doit satisfaire aux critères généraux et propres à la discipline sportive considérée.
2. Il/Elle doit participer à des compétitions d'un niveau régional, national ou international.
3. Son représentant légal doit remplir le questionnaire SAF sous www.sportfr.ch/Sports-Arts-Formation et envoyer au collaborateur pédagogique du Service du sport le dossier complet (annexes).
Délai pour les demandes : 15 février (pour l'année scolaire suivante)
4. Le Service du sport contrôle et préavise la demande puis la transmet à la direction (directeur, recteur ou chef de service selon la demande) pour décision.
5. La direction informe le demandeur de sa décision avec copie au Service du sport.

Conditions cadres, critères généraux

- > Satisfaire les critères généraux et propres à la discipline sportive considérée.
- > Faire la demande dans les délais et avec un dossier complet.
- > Etre entraîné par, au minimum, un entraîneur attitré reconnu en promotion des espoirs.
- > Suivre au minimum 10 heures d'entraînement hebdomadaire.
- > Etre un élève régulier du canton de Fribourg.
- > Etre licencié dans un sport reconnu par Swiss Olympic et par le canton de Fribourg (liste des sports reconnus par Fribourg).
- > Etre en possession d'un préavis favorable de l'association cantonale ou/et nationale ou centre de formation.

Autres conditions et règles

- > Fournir un travail scolaire ou professionnel exemplaire.
- > S'engager à l'école, dans le travail ainsi que dans le sport de manière régulière et soutenue. (contrat avec l'école)
- > Veiller à avoir une hygiène de vie et un comportement compatibles avec son statut.
- > Assurer un suivi médical régulier.
- > Annoncer sans délai tout changement de statut.

—